



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**SENSIBILISATION ET ACTIONS EDUCATIVES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT -
SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SOUHAITANT
ADHERER AU PROGRAMME « LYCEE ECO-RESPONSABLE »**

Considérant que dans le cadre d'actions de sensibilisation et éducatives en matière d'environnement, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane propose d'accompagner les établissements scolaires porteurs d'un projet éco-responsable, dans un programme nommé « lycée éco-responsable »,

Considérant que le programme est défini par la rédaction d'un projet co-écrit par la Communauté d'Agglomération et l'établissement scolaire, pour une durée de 3 ans,

Considérant que ce projet définit les thématiques abordées lors de l'année scolaire en lien avec les compétences de la Direction de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat avec les établissements scolaires participant au programme « lycée éco-responsable » par la signature d'une charte d'engagement, définissant les modalités d'intervention et les engagements des deux parties selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer toute convention, charte d'engagement ou acte correspondant, avec des personnes publiques ou privées qui participent ou réalisent des actions de formation, de sensibilisation ou d'animation en matière d'environnement.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la signature de la charte d'engagement avec les établissements souhaitant s'engager dans le programme « lycée éco-responsable », proposé par le service Animations en milieu scolaire de la Direction de l'environnement de la Communauté d'agglomération selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **1.9. JAN. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 JAN. 2023**

Et de la publication le : **20 JAN 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué.



IDZIAK Ludovic